

Inscription sur les listes électorales

L'inscription sur la liste électorale est non seulement une obligation légale (article L9 du Code Électoral), mais également un devoir civique. L'inscription doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année en cours pour être électeur le 1er mars de l'année suivante. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile sont nécessaires. L'inscription peut se faire aux guichets ou par courrier.

Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site service-public.fr

En application du décret n°897-1105 du 28 novembre 1997, relatif à l'inscription des jeunes, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E) adresse une liste nominative des jeunes qui atteignent ou atteindront 18 ans avant le 1er mars.

Ainsi, sans autre formalité de votre part, vous êtes inscrit(e) sur la liste électorale communale. Si vous n'avez pas reçu de courrier vous informant de cette modalité, veuillez vous présenter au service élections avant le 31 décembre de l'année en cours. Vous recevrez votre carte électorale à votre domicile au cours du mois de mars suivant.

Les ressortissants européens autres que les Français, peuvent, sur leur demande être inscrits sur la liste électorale dite complémentaire établie en vue des élections européennes et des élections municipales. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile sont également nécessaires

+ d'infos sur service-public.fr

Guide des particuliers :

Demande de bonus pour un vélo électrique

Mis à jour le 01 mars 2017

[Téléservice](#)

Agence de services et de paiement (ASP)

Vous devez remplir le formulaire en ligne, l'imprimer, le signer et l'envoyer à l'ASP.

Ce téléservice vous permet de demander l'aide de 200 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Vous devez remplir le formulaire en ligne, l'imprimer, le signer et l'envoyer à l'ASP.

MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

18 boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 Tremblay-en-France

01 49 63 71 35